Accusé de réception en préfecture 062-216200402-20251011-2025-846-URBMC-AL 1 Date de l'élètiquismission 114/10/2025 1046an préfecture : 14/10/2025

Arques

## ARRETE PORTANT MESURE DE SAUVEGARDE – IMMEUBLE MENACANT LA SECURITE PUBLIQUE

	002 210200402 20201011
Numéro de l'acte	Date de télétransmission D2025 +846 en préfectur
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1

Le Maire de la Ville d'Arques,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Considérant que l'immeuble situé sur le territoire de la Commune, 34 avenue Pierre Mendès France, cadastré section D-109 appartenant à Monsieur Jean-Paul HETROIT, sis 33 rue d'Herbelles à DELETTRES (62129), présente un danger pour la sécurité publique en raison des motifs suivants :

- Chute d'éléments en provenance d'un pignon

## ARRETE

- <u>ARTICLE 1</u>: Les mesures immédiates indispensables suivantes ont été prises pour assurer la sécurité publique et notamment celle des piétons :
  - pose de 3 barrières de protection par l'Administration Municipale, au droit de l'immeuble ci-dessus visé.
- ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié Monsieur Jean-Paul HETROIT, sis 33 rue d'Herbelles à DELETTRES (62129), en la forme administrative, par pli recommandé avec avis de réception postal.
- ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :
  - par un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire d'Arques,
  - par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille,
  - ou par la saisine de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en vertu des dispositions de l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Acte administratif certifié exécutoire après réception en Sous-Préfecture le 4.4.007...2025 t publication ou notification le ...1.4.007...2025

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL

Maire de la commune d'ARQUES Benoît ROUSSEL 11 oct. 2025